

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : AVRILA Angéline

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Bedouet Alain

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 30 novembre 2023
- Création d'emploi d'agent recenseur
- Approbation de la carte communale
- Création d'un poste d'adjoint technique principal
- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Questions diverses

I – Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023.

II – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février,

L'agent sera payé à raison de 100 heures de travail sur la base du smic horaire en vigueur 11,65 €,

L'agent sera affilié à la Sécurité Sociale et au régime complémentaire de l'Ircantec,

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

II – APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

M. le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumises à son approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants, R 163-1 et suivants ;

Vu la délibération décidant de l'élaboration de la carte communale et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation du 8 août 2023, pris en application des dispositions des articles

L. 142-4 et 5 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision d'examen au cas par cas de la mission régionale d'autorité environnementale des pays de la Loire, en date du 21 septembre 2022, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration de carte communale de la commune ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2023 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables, rendus suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2023 au 7 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que le projet tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 163-5 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve la carte communale annexée à la présente délibération ;

Article 2 : décide de transmettre la présente délibération et le dossier de carte communale au préfet de la Sarthe qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver ;

Article 3 : précise que la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ;

Article 4 : précise, qu'une fois la carte communale approuvée par le préfet de la Sarthe, les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune ;

Article 5 : précise que le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de Bérus aux jours et heures habituels d'ouverture

III – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal, à temps non complet 15h/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour effectuer les fonctions d'agent communal au service de la garderie, d'entretien des bâtiments et des locations de la salle culturelle.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

Alinéa 3 : pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de commune regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et rémunération seront définis comme suit : échelle C1 échelon 1 indice brut 350.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

IV – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 04 janvier 2024 selon les modalités suivantes : Lettre adressée à tous les habitants de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :


- Solaire toiture – De l'Arcis à Froide Fontaine – 134 445 m²
- Solaire toiture – La Grisonnière – 4 224 m²
- Solaire toiture – Le Tertre – 16 872 m²
- Solaire toiture – Le Moulin de Maleffre – 4 46 m²
- Solaire toiture – Sormont – 13 926 m²
- Solaire toiture – ZA la Liberge ZA la Pommeraie – 162 291 m²
- Solaire toiture – Maleffre les Prés de Vaux – 58 810 m²
- Solaire toiture – La Miottière - 42 564 m²
- Solaire toiture – La Feuillère la Tarotterie – 85 549 m²
- Solaire toiture – Agglomération – 387 203 m²

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.


Oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :


- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

V - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

 ***Devis pour l'entretien des lagunes : lagune du bourg 2 493,90 € TTC, lagune de la Feuillère 1 467,00 € TTC***

 ***Devis pour gravures sur le monument aux morts : deux devis ont été demandés pour refaire les gravures sur le monument aux morts***

 ***Cérémonie du 8 mai se déroulera cette année à Bérus avec les communes de Champfleury et Arçonnay***

 ***Tri sélectif à la Feuillère : le conseil envisage plusieurs solutions en concertation avec les habitants de la Feuillère pour résoudre le problème des dépôts sauvages sur l'aire de tri sélectif.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 h 30.